

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 23/02/2015**

---

# Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2015-02

---

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction  
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

## Edition du 23/02/2015

### Bureau du 20 février 2015

<b>B 2015-09</b> Approbation du compte-rendu du 23 janvier 2015.....	1
<b>B 2015-10</b> Convention SDIS 28/ Service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou – avenant pour l'année 2015 .....	2
<b>B 2015-11</b> Réseau santé et sécurité des SDIS du grand centre (R3SGC) – reversement du reliquat de la 1 <sup>ère</sup> convention au nouveau pilote .....	4
<b>B 2015-12</b> Marché relatif à la mise en place d'une prestation de formation ouverte à distance passée en groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre.....	6

### Décisions

<b>D 2015-03</b> Attribution marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot n° 5 » .....	8
<b>D 2015-04</b> Attribution marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot n° 2 ».....	9
<b>D 2015-05</b> Attribution marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot n° 8 »...	10
<b>D 2015-06</b> Attribution marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot n° 1 »...	11
<b>D 2015-07</b> Relance marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lots n° 3 et 7 » .. .....	12
<b>D 2015-08</b> Relance marché 14 PA 024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lots n° 4 et 6 » .....	13

### Arrêtés

<b>N° 2015-517</b> Fixation du taux horaire par catégorie de personnel .....	14
<b>N° 2015042-0002</b> Arrêté de dissolution du CI de LAONS .....	16

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 20 février 2015**

**B 2015 – 09 : Approbation du compte-rendu du 23 janvier 2015**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de *M. Gaboriau, 1<sup>er</sup> vice* - président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Gaboriau, M. Garnier, M. Boisard

**Membres excusés :**

M. de Montgolfier, M. Jaulneau

Pouvoir(s) : *M. Jaulneau & M. Gaboriau*

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le bureau s'est réuni le 23 janvier 2015 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2015.**

Pour : *Unanimité*  
Contre : /  
Abstention : /

**Le président du conseil d'administration,**

**Pour le président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration**

*Jean-Pierre GABORIAU*  
**Jean-Pierre GABORIAU**

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 février 2015

### B 2015 - 10 : Convention SDIS28 / Service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou - avenant pour l'année 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre Gaboriau, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Gaboriau, M. Garnier, M. Boisard

**Membres excusés :**

M. de Montgolfier, M. Jaulneau

**Pouvoir(s) :**

M. Jaulneau à M. Gaboriau

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le décret N°2010-761 du 7 juillet 2010 fixant la valeur mensuelle du point indiciaire à 4,6303 et portant donc à 11 279,41 € l'indice brut 100 de la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération n° CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes).

**Vu** la convention du 21 juillet 2004, réactualisée chaque année, réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou.

\*\*\*

**Considérant** qu'au mois de juillet 2004, une convention réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent le Rotrou a été signée.

**Considérant** que la convention prévoit notamment la mise à disposition par le SDIS, d'un conducteur pour l'acheminement d'une équipe médicale spécialisée sur les lieux d'intervention. Le centre hospitalier s'engage à rembourser au SDIS les frais de personnel en fonction de l'évolution de l'indice brut 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier et des coûts d'entretien du véhicule sur présentation d'un mémoire de frais.

**Considérant** qu'il convient de reconduire cette convention par avenant n°11 pour l'année 2015, et de fixer le montant de la mise à disposition du conducteur à 51 193,56 €.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Pour : *Unanimité*  
Contre : /  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Pour le président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration



Jean-Pierre GABORIAU

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 février 2015

### **B 2015 – 11 : Réseau santé et sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) – reversement du reliquat de la 1ère convention au nouveau pilote**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre Gaboriau, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Gaboriau, M. Garnier, M. Boisard

**Membres excusés :**

M. de Montgolfier, M. Jaulneau

**Pouvoir(s) :**

M. Jaulneau à M. Gaboriau

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

**Considérant** que le réseau santé sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) est constitué des 10 SDIS du centre géographique de la France : Allier, Cher, Creuse, Eure-et-Loir, Indre, Indre et Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre et Puy de Dôme. Il est historiquement le deuxième réseau de ce type en France (après Rhône-Alpes), mais aussi le premier de par le nombre de SDIS regroupés.

**Considérant** qu'après trois années de travail, soutenu par le fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL, principal financeur, le travail du réseau s'est concrétisé par un certain nombre de réalisations techniques mises à la disposition des SDIS adhérents.

Une grande part de ces actions n'aurait pu être possible sans l'existence de ce réseau, qui a permis la mutualisation du travail de chacun.

**Considérant** qu'il a été acté lors du bureau du 29/09/2014 de s'engager à nouveau dans ce réseau avec la signature d'une convention de mise en réseau des dix SDIS.

**Considérant** que l'ensemble de la subvention versée par le FNP pour la première mise en réseau n'a pas été complètement dépensée.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

- autorise le SDIS du Cher à reverser le reliquat de la précédente mise en réseau (14 535 €) au SDIS du Puy-de-Dôme pour poursuivre les actions de prévention prévues et validées par les directeurs et médecins-chefs.

Pour :

*Unanimité*

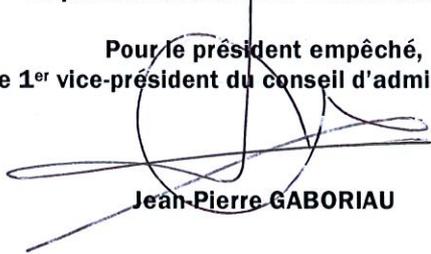
Contre :

Abstention :

**Le président du conseil d'administration,**

**Pour le président empêché,**

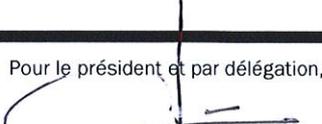
**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration**



**Jean-Pierre GABORIAU**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2015-02

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU****Réunion du 20 février 2015****B 2015 - 12 : Marché relatif à la mise en place d'une prestation de formation ouverte à distance passée en groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre Gaboriau, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Gaboriau, M. Garnier, M. Boisard

**Membres excusés :**

M. de Montgolfier, M. Jaulneau

**Pouvoir(s) :**

M. Jaulneau à M. Gaboriau

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55,

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 77,

**Vu** la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée,

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la mise en place d'une prestation de formation ouverte à distance (E-learning) avec les SDIS de la région Centre signée le 28 août 2014,

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 16 février 2015.

\*\*\*

**Considérant** que par convention en date du 28 août 2014, le SDIS du Cher, le SDIS d'Eure-et-Loir, le SDIS de l'Indre, le SDIS d'Indre-et-Loire, le SDIS de Loir-et-Cher et le SDIS du Loiret ont constitué un groupement de commandes ayant pour objet la mise en place d'une prestation de formation ouverte à distance. Le SDIS du Loiret en est le coordonnateur.

**Considérant** que l'objet de ce marché est de mettre en œuvre un dispositif de FOAD utilisé par les SDIS membres du groupement de commandes. L'objectif professionnel identifié est la montée en compétence des personnels des SDIS partenaires.

**Considérant** que la consultation porte sur les éléments suivants :

- fourniture, hébergement, administration et maintenance d'une plateforme de formation à distance hébergeant des contenus destinés aux personnels des SDIS ;
- intégration de contenus existants et utilisés par les SDIS ;
- utilisation de contenus de formation déjà existants développés par le prestataire ;
- gestion des utilisateurs et suivi pédagogique des apprenants, bilan des formations ;
- éventuellement, conception pédagogique et création de séquences de formation à distance à destination des personnels des SDIS, mise en ligne de contenus sur la plateforme ;
- actualisation, mise à niveau de l'ensemble des contenus proposés sur la plateforme ;
- assistance au déploiement, à la formation des personnels ressource et à l'évaluation du dispositif ;
- mise à disposition d'un outil de gestion intégré permettant un suivi des formations ;

- le cas échéant, création d'une interface entre la plateforme de formation à distance de chaque SDIS pour les inscriptions des agents et l'exploitation des résultats ;
- assurer un service de hotline pour les utilisateurs.

**Considérant** que les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par chaque pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

**Considérant** que le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de la notification du marché. Il est résiliable annuellement à chaque date d'anniversaire de prise d'effet du marché.

**Considérant** qu'une première consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été déclarée infructueuse par les membres de la commission d'appel d'offres le 1er décembre 2014. Ce marché a été relancé sous la forme d'un marché négocié sans publicité en utilisant la faculté offerte par le code des marchés publics de ne convier à la négociation que les candidats ayant remis une offre lors de la première consultation.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 16 février 2015 afin de procéder à l'analyse des candidatures et à l'attribution du marché.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

- **autorise le président à signer le marché n° AO14FOR02 relatif à la mise en place d'une prestation de formation ouverte à distance (E-learning) avec les SDIS de la région Centre dont l'attributaire est la société EDUCEXPERT sise 7 rue Rolland Martin - 94500 Champigny-sur-Marne.**  
**Le marché est un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum. Il est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa notification.**  
**Il est résiliable annuellement à chaque date anniversaire de prise d'effet du marché.**

Pour :

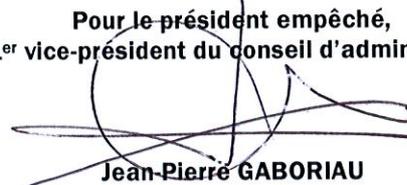
*Unanimité*

Contre :

Abstention :

**Le président du conseil d'administration,**

**Pour le président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration**



Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2015-02

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### D 2015 - 03 : Attribution marché 14 PA 024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 - lot n° 5 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 31 octobre 2014 sur le site du BOAMP national, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 31 octobre 2014,

**Considérant** que la candidature présentée par la société AUTOCONTROLE DU PERCHE (28400 Nogent le Rotrou) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 024, lot 5 « contrôle technique des VL-VU et véhicules de secours et d'assistance aux victimes jusqu'à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Nogent le Rotrou », est complète,

**Considérant** le classement des offres proposé par le pôle moyens et prospectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 22 janvier 2015,

#### Décide

Le marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 - lot 5 : contrôle technique des VL-VU et véhicules de secours et d'assistance aux victimes jusqu'à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Nogent le Rotrou » est attribué à la société AUTOCONTROLE DU PERCHE (28400 Nogent le Rotrou) pour un montant maximum annuel de 2 000 € hors TVA. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Chartres, le

16 FEV. 2015

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage

Publication dans le recueil n° RAA 2015-02

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### D 2015 – 04 : Attribution marché 14 PA 024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot n° 2 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 31 octobre 2014 sur le site du BOAMP national, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 31 octobre 2014,

**Considérant** que la candidature présentée par la société AUTO BILAN France (78190 Trappes) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 024, lot 2 « contrôle technique des PL dont le PTAC est supérieur à 3.5t pour l'arrondissement administratif de Chartres», est complète,

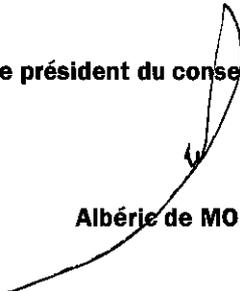
**Considérant** le classement des offres proposé par le pôle moyens et prospectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 22 janvier 2015,

#### Décide

Le marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot 2 : contrôle technique des PL dont le PTAC est supérieur à 3.5t pour l'arrondissement administratif de Chartres» est attribué à la société AUTO BILAN France (78190 Trappes) pour un montant maximum annuel de 5 000 € hors TVA. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Chartres, le **16 FEV. 2015**

**Le président du conseil d'administration,**



**Albérie de MONTGOLFIER**

Date d'affichage

Publication dans le recueil n° *2015-02*

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### D 2015 – 05 : Attribution marché 14 PA 024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot n° 8 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 31 octobre 2014 sur le site du BOAMP national, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 31 octobre 2014,

**Considérant** que la candidature présentée par la société AUTO BILAN France (78190 Trappes) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 024, lot 8 « contrôle technique des PL dont le PTAC est supérieur à 3.5t pour l'arrondissement administratif de Dreux », est complète,

**Considérant** le classement des offres proposé par le pôle moyens et prospectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 22 janvier 2015,

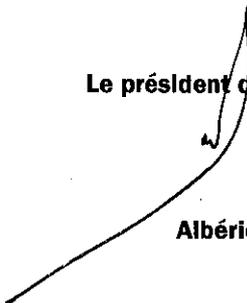
#### Décide

Le marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot 8 : contrôle technique des PL dont le PTAC est supérieur à 3.5t pour l'arrondissement administratif de Dreux » est attribué à la société AUTO BILAN France (78190 Trappes) pour un montant maximum annuel de 3 000 € hors TVA. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Chartres, le

16 FEV. 2015

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 17/02/2015

Publication dans le recueil n° RAA 2015-02

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### D 2015 – 06 : Attribution marché 14 PA 024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot n° 1 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 31 octobre 2014 sur le site du BOAMP national, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 31 octobre 2014,

**Considérant** que la candidature présentée par la société AUTO CONTROLE TECHNIQUE DE BARJOUVILLE (28630 Barjouville) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 024, lot 1 « Contrôle technique des VL-VU et véhicules de secours et d'assistance aux victimes jusqu'à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Chartres», est complète,

**Considérant** le classement des offres proposé par le pôle moyens et prospectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 22 janvier 2015,

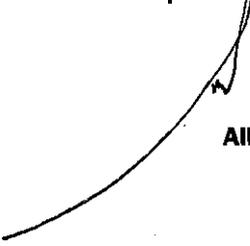
#### Décide

Le marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot 1 : Contrôle technique des VL-VU et véhicules de secours et d'assistance aux victimes jusqu'à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Chartres» est attribué à la société AUTO CONTROLE TECHNIQUE DE BARJOUVILLE (28630 Barjouville) pour un montant maximum annuel de 6 000 € hors TVA. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Chartres, le

**16 FEV. 2015**

Le président du conseil d'administration,

  
**Albéric de MONTGOLFIER**

Date d'affichage 17/02/2015

Publication dans le recueil n° 2015-02

## DÉCISION DU PRESIDENT

### D 2015 - 07 : Relance marché 14 PA 024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 - lots n° 3 et 7 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 31 octobre 2014 sur le site du BOAMP national, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 31 octobre 2014,

**Considérant** qu'aucune offre n'a été adressée dans les délais au SDIS28 pour les lots n° 3 et 7,

**Considérant** la proposition du pôle moyens et perspectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 22 janvier 2015,

#### Décide

Le marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 - lot 3 : contrôle technique des VL-VU et véhicules de secours et d'assistance aux victimes jusqu'à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Châteaudun » est déclaré infructueux. Cette consultation fera l'objet d'une prochaine relance sous la forme d'une procédure adaptée identique.

Le marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 - lot 7 : contrôle technique des VL-VU et véhicules de secours et d'assistance aux victimes jusqu'à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Dreux » est déclaré infructueux. Cette consultation fera l'objet d'une prochaine relance sous la forme d'une procédure adaptée identique.

Fait à Chartres, le

**16 FEV. 2015**

**Le président du conseil d'administration,**



**Albéric de MONTGOLFIER**

Date d'affichage 17/02/2015

Publication dans le recueil n° 2015-02

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### D 2015 - 08 : Relance marché 14 PA 024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 - lots n° 4 et 6 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 31 octobre 2014 sur le site du BOAMP national, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 31 octobre 2014,

**Considérant** que seules des offres inappropriées ou irrégulières ont été adressées dans les délais au SDIS28 pour les lots n° 4 et 6,

**Considérant** la proposition du pôle moyens et prospectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 22 janvier 2015,

#### Décide

Le marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 - lot 4 : contrôle technique des PL supérieurs à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Châteaudun » est déclaré infructueux. Cette consultation fera l'objet d'une prochaine relance sous la forme d'une procédure adaptée en modifiant le périmètre géographique des réponses possibles.

Le marché 14PA024 « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 - lot 6 : contrôle technique des PL supérieurs à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Nogent le Rotrou » est déclaré infructueux. Cette consultation fera l'objet d'une prochaine relance sous la forme d'une procédure adaptée en modifiant le périmètre géographique des réponses possibles.

Fait à Chartres, le **16 FEV. 2015**

Le président du conseil d'administration,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Date d'affichage 17/02/2015

Publication dans le recueil n° 2015-02

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - 517

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 2 relatif au cadre budgétaire.

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1615-1 à L1615-13 et R1615-1 à R 1615-7.

Vu la délibération n°CA 2015-07 du 05 février 2015 autorisant la valorisation des travaux en régie,

Considérant qu'il convient de fixer le taux horaire par catégorie de personnel, pris en compte annuellement,

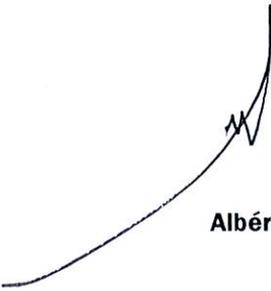
**Arrête**

**Article 1** - Le coût horaire des agents du SDIS est estimé sur la base de la moyenne du salaire chargé par filière, cadre d'emploi et par grade.

**Article 2** - Le taux horaire par catégorie de personnel est fixé en annexe.

**Article 3** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du SDIS 28.

**Le président,**



**Albéric de MONTGOLFIER**

CADRES D'EMPLOI / GRADES	COUT HORAIRE MOYEN, en €
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
adjoint administratif 2cl	19,71
adjoint administratif 1cl	20,30
adjoint administratif principal 2cl	21,15
adjoint administratif principal 1cl	26,03
catégorie A (fonctionnaires & contractuels)	34,84

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
adjoint technique 2cl	20,58
adjoint technique 1cl	17,92
adjoint technique principal 2cl	22,53
adjoint technique principal 1cl	24,42
agent de maitrise	23,02
agent de maitrise principal	32,38
technicien (fonctionnaires & contractuels)	24,05
technicien principal 2cl	24,05
technicien principal 1cl	30,05
catégorie A (fonctionnaires & contractuels)	35,15



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N°2015 042 - 0002

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 15 janvier 2015 par laquelle le conseil municipal de LAONS demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous préfet de Dreux ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de LAONS est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 2 :** La commune de LAONS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

**Article 3 :** Monsieur le sous préfet de Dreux, monsieur le maire de LAONS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de LAONS et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le

11 FEV. 2015

Le Préfet,

Nicolas QUILLET